

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 6 juillet 2023
Délibération n°7 de la séance (2023-42)

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Céléna MONDON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Objet : Convention de mise à disposition de parcelles et d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade- réhabilitation et développement du site d'escalade des Aiguilles de Chabrières

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport en ses articles L311 et suivants relatifs au développement des sports de nature ;
Vu le code civil en son article L544 relatif aux droits de la propriété ;
Vu le code de l'environnement en l'article L364-1 relatif au conventionnement avec les gestionnaires d'espaces ;

Monsieur le Maire informe que le site d'escalade et le sentier de randonnée situés aux Aiguilles de Chabrières sont sur le territoire communal de Prunières ;

Dans le cadre de la politique de diversification et de développement des activités de pleine nature, la Commune de Réallon sollicite la commune de Prunières afin de réhabiliter et d'aménager le site d'escalade du site des Aiguilles de Chabrières dans le cadre d'une convention de mise à disposition et d'usage de terrains.

Dans le cadre de ladite convention, la Commune de Réallon prend en charge l'ensemble des frais liés à l'accès, l'équipement, l'aménagement, la sécurisation du site et de son accès.

Le Maire informe que la mise à disposition des parcelles à la Commune de Réallon est prévue à titre gratuit et pour une durée de dix ans. L'usage des terrains est également gratuit pour les pratiquants et les randonneurs. Le Maire de la Commune propriétaire des terrains conservent ses pouvoirs de police sur son territoire. La Commune de Réallon assure la gestion du site et de son accès (aménagement, suivi, entretien/maintenance, sécurisation).

Suite à la présentation de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

10 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

- **Autorise** le Maire à signer la convention précitée avec la Commune de Réallon.
Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Le Secrétaire de séance
Céléna MONDON



Prunières, le 11 juillet 2023
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210504050-20230706-2023_42-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.